

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918;

*Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Augustin TREHAUT, en date du 22 février 1920.*

Arrête :

Article premier.

*La façade de l'immeuble sis à Arras
(Pas-de-Calais) N° 28, rue de la Taillerie,*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais
et au Maire de la commune d'Arras
ainsi qu'au propriétaire intéressé
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 25 Mars 1920.

François Danner